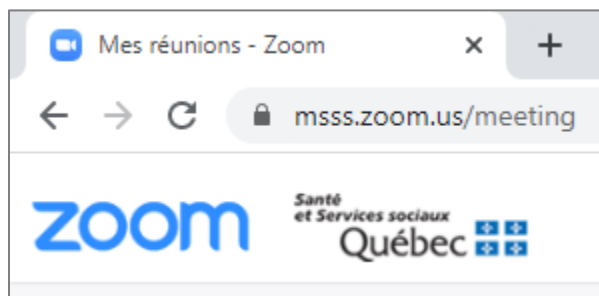


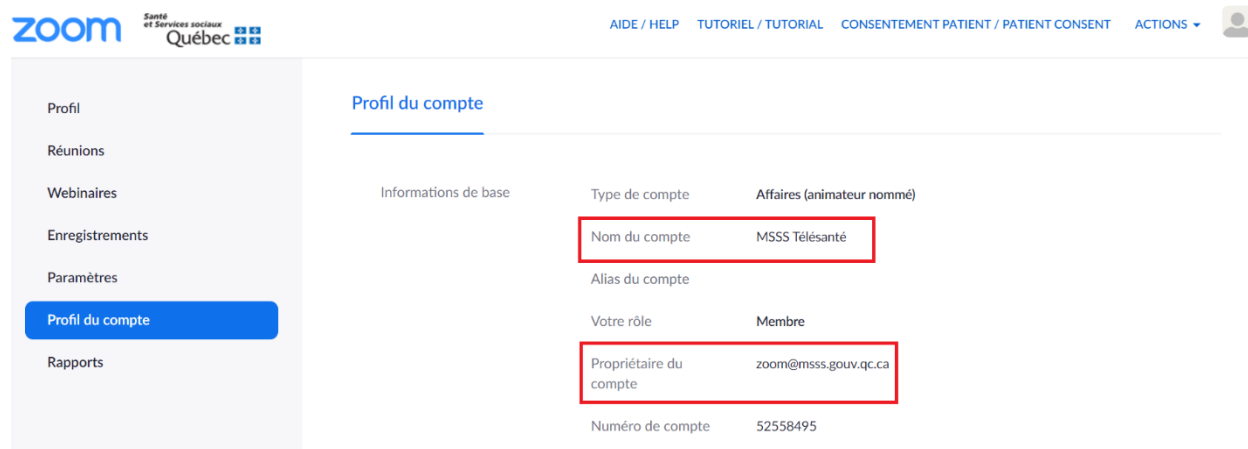
## Pour l'initiateur de la rencontre

### Comment vérifier que vous possédez une licence Zoom appartenant au réseau du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)?

1. Accéder au site via cette adresse; <https://msss.zoom.us/signin>. Il s'agit d'un domaine acquis par le MSSS pour personnaliser les licences acquises dans le cadre de la COVID-19.
2. Entrer votre courriel et mot de passe associé à votre compte Zoom pour vous authentifier. Une fois l'authentification au système complétée, vous serez redirigé vers la page contenant vos rencontres planifiées.
3. Si votre compte fait partie des comptes Zoom santé du MSSS, alors vous verrez le logo du MSSS dans le coin haut gauche. Si vous ne voyez pas le logo, référez-vous à la section 7.

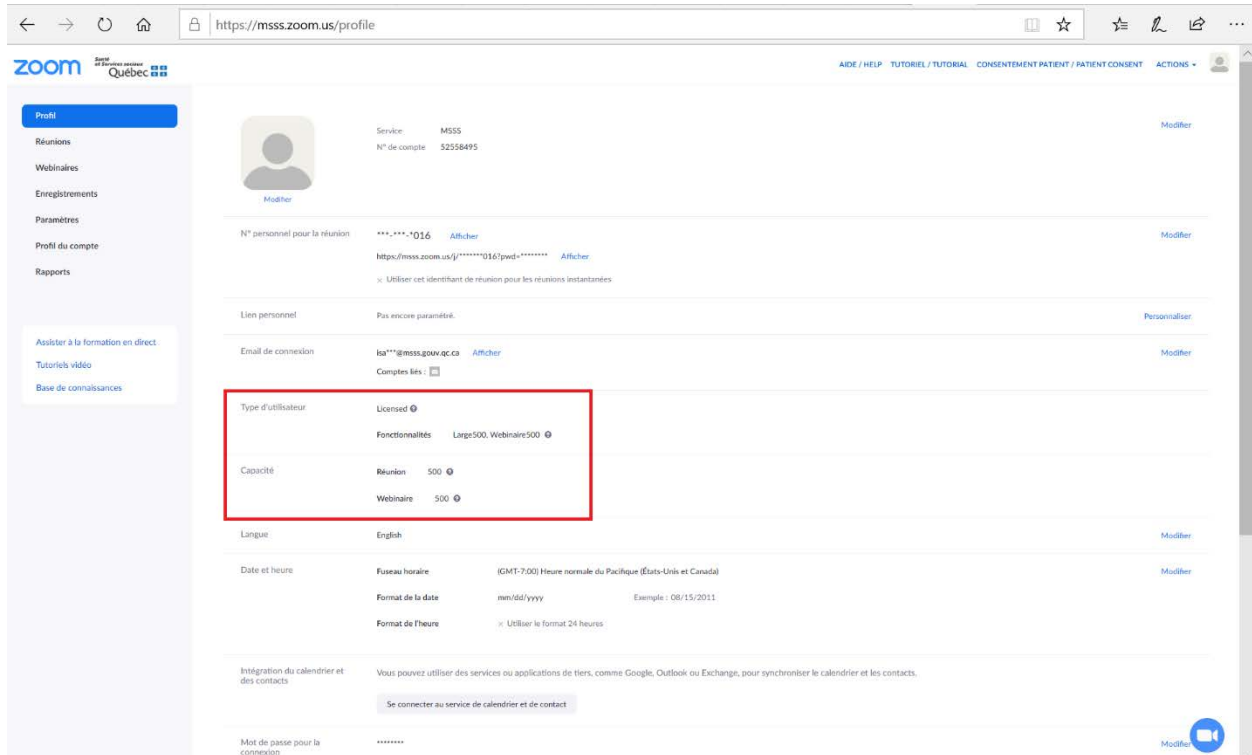


4. Dans la section de gauche, sélectionner **Profil du compte**. Le **Nom du compte** est MSSS Télésanté et son **propriétaire** est l'adresse corporative du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) pour ces licences soit `zoom@msss.gouv.qc.ca`.

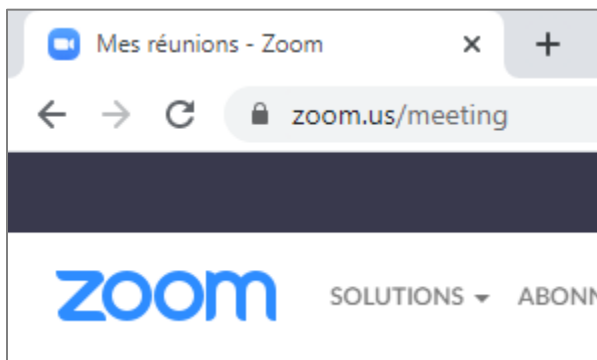


5. Il est également possible de vérifier qu'un abonnement est lié à la licence et qu'elle n'est pas gratuite dans la section **Type de compte** du **Profil du compte** tel que mentionné ci-dessus.

6. Il est également possible de connaître les détails du compte tel que le nombre de participants maximal sur une même rencontre dans la section **Profil**.



7. Si votre compte ne fait pas partie des licences Zoom santé du MSSS ou que vous consultez votre profil à partir du client lourd de Zoom qui vous redirige vers un navigateur pour la consulter, alors vous verrez uniquement le logo de Zoom dans le coin haut gauche.



8. Vérifier alors les informations précisées à l'étape 4 pour vous assurer que le nom et le propriétaire du compte sont conformes.

9. Si vous ne détenez pas une licence du MSSS, référez-vous au propriétaire du compte pour obtenir plus de détails quant à la sécurité de ce dernier.

## Pour le participant

### **Comment vérifier que vous êtes contacté à partir d'une licence Zoom appartenant au réseau du MSSS ?**

Actuellement, il est techniquement impossible de valider la sécurité des licences Zoom utilisées à partir des informations contenues dans les convocations. Toutefois, tous les professionnels de santé du RSSS ont **l'obligation d'utiliser des versions sécuritaires** des solutions de téléconsultations. Ces responsabilités professionnelles incluent notamment la bonne version de Zoom. Ainsi, lors d'une convocation à une activité administrative ou de téléconsultations, il importe de s'assurer qu'elle fait suite à une demande de votre part ou de la part d'un professionnel avec lequel vous avez déjà consenti à tenir une telle activité. Dans le doute, il est recommandé de contacter l'initiateur de la convocation.